

EXTRAIT DE REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.



Séance du 1^{er} juillet 2025

Le 1^{er} juillet 2025 à 17h00, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale de la commune de « Saint-Etienne » légalement convoqué le mardi 24 juin 2025, s'est réuni au 1 rue Attaché aux bœufs sous la vice-présidence de Monsieur Frédéric DURAND - Adjoint délégué à la solidarité.

Nombre de membres :

- En exercice : 17
- Présents : 09
- Votants : 12

Secrétaire de séance : Madame Fabienne THIVILLIER

Délibération n°03

Objet : Adhésion du C.C.A.S. de Saint-Etienne à l'association France Alzheimer de la Loire.

Étaient présents :

M. Frédéric DURAND (Vice-Président), M. Charles DALLARA, Mme Nicole AUBOURDY, Mme Catherine ZADRA, Mme Christel PFISTER, M. Daniel BOURDELIN, M. Charles-Henri SCHMIDT, Mme Marie-France LIVEBARDON, Mme Huguette GUILHOT.

Avaient donné pouvoir :

M. Gaël PERDRIAU (Président) ayant donné pouvoir à Mme Nicole AUBOURDY, M. Jacques DREVON ayant donné pouvoir à M. Frédéric DURAND, M. Jean-Pierre KOTCHIAN ayant donné pouvoir à Mme Catherine ZADRA.

Absents / Excusés :

M. Thierry NITCHEU, Mme Marie-Eve GOUTELLE, M. Philippe CESANA, M. Henry DUPOIZAT, M. Jean GOYET.

Vu

- Le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles R 123-20, L. 312-1, L. 312-7, L. 312-1 et R. 312-194-1 à R. 312-194-25 ;
- L'article L. 6111-1 du Code de la santé publique ;
- L'instruction du plan comptable M22 (établissements médico-sociaux) ;
- L'EPRD du Budget Annexe EHPAD et le budget primitif annexe EHPAD 2025 ;

Considérant

L'association France Alzheimer de la Loire a pour mission d'accompagner des aidants familiaux et des personnes malades en leur apportant du soutien et en leur faisant bénéficier de son savoir-faire. L'association propose les actions suivantes :

- Ecoute téléphonique,
- Groupes de parole,



- Entretiens avec des psychologues cliniciens,
- Animation de permanences
- Information sur la maladie d'Alzheimer et maladies apparentées,
- Formation des aidants
- Travail en partenariat avec des institutions

Dans le cadre du projet « collectif des aidants », l'association France Alzheimer a été identifiée comme étant une des intervenants privilégiés pour proposer aux aidants, des temps d'échange autour de la maladie d'Alzheimer.

L'adhésion à cette association constitue une formalité administrative nécessaire afin de faire intervenir les bénévoles de l'association au sein des RPA municipales à partir de septembre 2025.

A ce titre, une cotisation de 50 euros TTC est à payer pour l'année 2025.

La cotisation sera imputée budgétairement à l'EHPAD Balaÿ, établissement désigné pour recevoir la subvention du projet « collectif des aidants », sur le compte 6184 - « concours et cotisations diverses ».

L'Assemblée Délibérante :

- **Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à adhérer pour le compte du C.C.A.S. de Saint-Etienne à l'association France Alzheimer de la Loire au titre de l'année 2025 ;**
- **Autorise le versement de cotisation pour l'année 2025 (imputation budgétaire : compte 6184 -"Concours divers – cotisations... - " BP Fonctionnement annexe E.H.P.A.D.) pour : l'EHPAD Balaÿ, d'un montant de 50,00€**
- **Autorise Monsieur le Vice-Président à signer toutes conventions ultérieures avec l'association France Alzheimer dans le cadre de l'accompagnement des aidants et la reconduite potentielle du projet « collectif des aidants ».**

Vote à main levée : nombre de voix :	- POUR :	12
	- CONTRE :	0
	- ABSTENTION :	0

Détail des votes :

- Pour : M. Frédéric DURAND (Vice-Président), M.  DALLARA, Mme Nicole AUBOURDY, Mme Catherine ZADRA, Mme Christel PFISTER, M. Daniel BOURDELIN, M. Charles-Henri SCHMIDT, Mme Marie-France LIVEBARDON, Mme Huguette GUILHOT, M. Gaël PERDRIAU (Président) ayant donné pouvoir à Mme Nicole AUBOURDY, M. Jacques DREVON ayant donné pouvoir à M. Frédéric DURAND, M. Jean-Pierre KOTCHIAN ayant donné pouvoir à Mme Catherine ZADRA.

- Contre :

- Abstention :

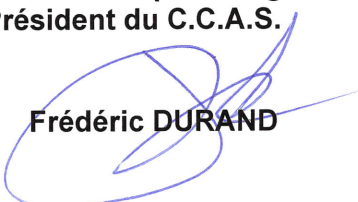
Publiée le :

Transmise au Représentant de l'Etat le :

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif, de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la collectivité et sa transmission aux services de l'Etat (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Fait et délibéré en séance le 1^{er} juillet 2025

**Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président du C.C.A.S.**


Frédéric DURAND

La secrétaire de séance,


Fabienne THIVILLIER